

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AVRE LUCE
MAIRIE DE MOREUIL
PLACE NORBERT MALTERRE
80110 MOREUIL**

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

**FICHE DE RENSEIGNEMENT
A RETOURNER AUPRES DE MME CARREEL CORINNE (MAIRIE DE MOREUIL)**

DEMANDEUR :

NomPrénom

Adresse

.....

Téléphone :Mail

Adresse des travaux (si différente).....

.....

Statut du demandeur :

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Propriétaire occupant | <input type="checkbox"/> Propriétaire bailleur | <input type="checkbox"/> Occupant à titre gratuit |
| <input type="checkbox"/> Accédant à la propriété | <input type="checkbox"/> Locataire | <input type="checkbox"/> Copropriétaire |
| <input type="checkbox"/> UsufrUITIER | <input type="checkbox"/> HLM | <input type="checkbox"/> Autres |

Situation et statut familial :

- Célibataire Veuf(ve) Marié(e) Concubinage

Nombre de personnes vivant au foyer :

Nombre de personnes à charge :

Nature des travaux envisagés

- Raccordement simple
 Raccordement complexe
 Raccordement spécial

Age du logement :

- moins de 5 ans plus de 5 ans

Fait àleSignature

**DEVIS DE TRAVAUX
POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USEES
AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT**

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE :

.....

.....

NOM DU PARTICULIER (celui qui paie les travaux) :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :MAIL :

	PRIX UNITAIRE EN € HT	QUANTITE (ml, m ²)	PRIX EN € TTC
1 – collecte des eaux usées de l'immeuble : <ul style="list-style-type: none"> • vidange, curage, rebouchage • terrassement, canalisations, aération... • WC, réfection des sols (carrelage) etc • collecte des eaux pluviales par une conduite spécifique 			
2-1 relèvement des eaux usées 2-2 fonçage sous carrelage			
3 – prétraitement spécifique (réservé aux immeubles à usage de commerce) <ul style="list-style-type: none"> • déboureur, déshuileur ... 			
4 – collecte et gestion (totale ou partielle) des eaux pluviales à la parcelle			
5 – autres			

L'entreprise certifie que les travaux seront réalisés conformément au présent devis et dans les règles de l'art.

Date, cachet et signature de l'entrepreneur :

RESUME DES MODALITES TECHNIQUES ET PRATIQUES POUR RACCORDER SES EAUX USEES AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

POURQUOI SE RACCORDER ?

Se raccorder une fois dans la vie d'une maison, c'est :

- améliorer son confort,
- mettre son habitation en conformité avec la Loi,
- permettre l'épuration des eaux usées,
- améliorer l'état des eaux de surface, des nappes, des plages et assurer la gestion des eaux pluviales.

QUE FAUT-IL FAIRE ?

1. Adresser au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Avre Luce (Mme CARREEL /Mairie de Moreuil) :
 - ⇒ la fiche de renseignement jointe,
 - ⇒ devis devant correspondre à la facture acquittée :
 - raccordement simple : raccordement simple maison ou cité,
 - raccordement complexe : raccordement simple + fonçage ou (et) relèvement eaux usées ou immeuble > 2 logements,
 - raccordements spéciaux, gestion des eaux pluviales (infiltration, récupération)),
 - ⇒ ou facture des matériaux si vous faites les travaux vous-mêmes,
 - ⇒ 1 RIB original (relevé d'identité bancaire ou postal,
2. A la réception de ces documents, vous devrez prendre un rendez-vous en fin de chantier avec la Saur pour faire contrôler les travaux (eaux usées, eaux pluviales) et obtenir ainsi un certificat de bon raccordement,
3. Un bordereau récapitulatif des bénéficiaires des aides sera adressé par le Syndicat à l'Agence de l'Eau qui, après vérification, verse en retour au Syndicat la somme correspondante à l'état récapitulatif des dépenses pour reversement aux bénéficiaires (délai de paiement environ 3 mois).

ARTICLE 4 – TRAVAUX

La participation financière de l'Agence aux travaux est apportée dans la limite des quotas et enveloppes financières prévus dans la convention de mandat aux personnes privées propriétaires et autres maîtres d'ouvrage autorisés qui assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Actions financées	Taux maximal et forme de la participation financière	Plafond éventuel et conditions particulières	Spécificités
<p>Raccordement (1) sur réseau neuf et réhabilité et Gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives (3)</p> <p><i>(Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, ou à des fins de récupération des eaux de pluie)</i></p>	<p>Subvention de 50 % du montant des travaux</p>	<p>Pour la gestion des eaux usées, la subvention est plafonnée à : 1 200€ pour un raccordement simple 3 600€ pour un raccordement complexe</p> <p>Pour la gestion des eaux pluviales, la subvention est plafonnée à 800 €.</p> <p>La participation financière n'est pas attribuée pour les travaux d'un montant inférieur à 200 €.</p>	<p>La collectivité justifie de la mise en œuvre des pénalités financières prévues par la loi pour les immeubles non et/ou mal raccordés dans les 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte des eaux usées(2)</p>
<p>Raccordement (1) sur réseau ancien dans les secteurs à enjeu définis dans la partie 1 et Gestion des eaux pluviales et/ou techniques alternatives (3)</p> <p><i>(Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, ou à des fins de récupération des eaux de pluie)</i></p>			

(1) Les opérations retenues dans le cadre des travaux de raccordements sont les suivantes :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales),
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour la mise en conformité, vis-à-vis des normes minimales d'habitabilité, dans le cas où les WC sont situés à l'extérieur de l'habitation avant travaux....
- Tranchées, terrassements, remblaiements, canalisations d'évacuation des eaux pluviales depuis le pied de l'immeuble directement ou indirectement vers le réseau public de collecte par une conduite spécifique jusqu'au domaine public,
- Relevement des eaux usées, fonçage, forage....
- Ouvrages de traitement préalable spécifiques : bac dégraisseur, déshuilleur, ...
- Maîtrise d'œuvre.
- Tous les autres travaux nécessaires au raccordement, en conformité avec la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.

(2) La collectivité devra justifier de l'application des pénalités financières en fournissant à l'Agence la délibération correspondante, les contrôles effectués chez les particuliers ainsi que les factures ou titres de recette attestant de la mise en place du dispositif.

(3) Conditionné à la réalisation concomitante d'un raccordement au réseau public de collecte sauf pour les travaux de mise en conformité de la partie strictement pluviale du raccordement lors d'un raccordement sur réseau réhabilité ou sur un réseau ancien. Les travaux et plafonds sont calculés indépendamment

Le raccordement aux réseaux publics de collecte DANS LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION
2019-2024



LES MODALITÉS D'AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU AU 11^e PROGRAMME (2019-2024)

Les conditions particulières figurent dans la délibération d'application.

Conditions :

Sur réseau neuf et réhabilité : dans tout le bassin Artois-Picardie

Sur réseau ancien : dans les secteurs à enjeux

RACCORDEMENT

SUBVENTION

50%

PLAFOND
1 200 €
raccordement
simple

PLAFOND
3 600 €
raccordement
complexe

GESTION DES
EAUX PLUVIALES

SUBVENTION

50%

PLAFOND
800 €